

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau de l'animation
et du dialogue public

Arrêté préfectoral
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sud Cornouaille

AP n° 2012187-0002 du 5 juillet 2012

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1)
 - VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2009
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0166 du 04 février 2011 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sud Cornouaille
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2012184-0001 du 2 juillet 2012 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sud Cornouaille
 - VU Le courrier du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du 25 juin 2012 désignant M. Raymond BOURHIS comme représentant en remplacement de M. Adrien LE MENAC'H
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE :

Article 1

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012184-0001 du 2 juillet 2012 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sud Cornouaille est modifié ainsi qu'il suit :

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sud Cornouaille est composée comme suit :

2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- Représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

M. Raymond BOURHIS

Le reste sans changement.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le sous-préfet de Châteaulin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère et mis à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Fait à Quimper, le 05 JUL. 2012
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



Martin JAEGER